

Lettre d'informations-Juillet 2024
INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

INSTITUT SCIENTIS vous souhaite un bel été.

N'hésitez pas à nous contacter, nous restons à votre écoute et disponibles en juillet et août !



A la Une !

Une nouvelle rubrique : Droit des marques

benoliel  avocats

[Nous contacter](#)

Cosmétiques

[ED lists](#)

L'objectif du site web « Endocrine Disruptors Lists » est principalement d'informer les parties prenantes sur le statut actuel des substances identifiées comme perturbateurs endocriniens (PE) ou en cours d'évaluation pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne au sein de l'UE.

La compilation de ces informations a pour but d'améliorer les connaissances sur les PE, d'accroître la transparence, la cohérence et l'homogénéité, ainsi que la coordination entre les différents domaines législatifs. Il est également possible que l'identification et la réglementation de nouveaux PE soient facilitées par ce référentiel unique d'informations.

Ces informations sont détaillées dans deux listes distinctes (listes I et II), basées sur les Règlements REACH n°1907/2006 (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques), biocides n°528/2012, phytopharmaceutiques n°1107/2009, et cosmétiques n°1223/2009.

L'établissement des listes I et II est soutenu par les autorités nationales compétentes en Belgique, au Danemark, en France, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suède.

Une troisième liste, fondée sur les dangers (liste III), détaille les substances qui peuvent avoir des propriétés de perturbation endocrinienne et qui ont été proposées par une autorité nationale individuelle. En tant que telles, ces inclusions ne sont pas nécessairement soutenues par d'autres États membres.

Une nouvelle mise à jour du site a été effectuée au mois de juin 2024.

[Assessment of regulatory needs \(Évaluation des besoins réglementaires\)](#) : Group name **Saccharides**

L'évaluation des besoins réglementaires ne constitue pas en soi une mesure réglementaire, mais plutôt une étape préparatoire permettant d'envisager d'autres mesures réglementaires possibles au niveau des substances individuelles ou des groupes/sous-groupes de substances.

Le regroupement est principalement basé sur la similarité structurelle et les associations faites par les déclarants entre les substances par le biais d'approches de lecture croisée et de catégories ainsi que sur des associations de catégories provenant de sources externes.

Ici les saccharides sont parmi les nouveaux venus avec une conclusion relative à une absence de nécessité d'une action réglementaire de gestion des risques au niveau de l'UE.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire en replay**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h): **Formation à distance ou en présentiel** mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre (deux ½ journées)

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée.

Biocides - Mélanges dangereux

[Arrêté du 11 juin 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article 4 de l'arrêté du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides](#)

Cet arrêté vient modifier et compléter les derniers changements apportés au certibiocide, qui concerne la qualification professionnelle pour la vente et l'usage de certains produits biocides.

En savoir plus ?

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation à distance ou en présentiel**

Jeudi 23 mai et mardi 28 mai (deux ½ journées), replay ultérieur

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

Jeudi 30 mai à 10h, replay ultérieur

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN.

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

Toxicologie

[Pobody's Nerfect: \(Q\)SAR works well for predicting bacterial mutagenicity of pesticides and their metabolites, but predictions for clastogenicity in vitro have room for improvement](#)

L'évaluation de la génotoxicité est un élément clé de la prise de décision réglementaire en matière d'autorisation des pesticides et des biocides. Traditionnellement, ces exigences en matière de génotoxicité sont satisfaites par des tests *in vitro* conformes aux lignes directrices de l'OCDE. Ces dernières années, les approches *in silico*, telles que le (Q)SAR, ont suffisamment évolué pour pouvoir soutenir, compléter ou même remplacer les tests *in vitro* en tant que premier niveau d'évaluation de la génotoxicité.

Parmi les différents critères d'évaluation de la génotoxicité, une grande fiabilité est attendue pour les prédictions *in silico* de la mutagenicité bactérienne. Pour les autres paramètres, la performance prédictive n'est pas clarifiée ou semble être comparativement plus faible. Sont décrits ici l'évaluation de plusieurs modèles (Q)SAR commerciaux et librement disponibles et de leurs combinaisons complémentaires en ce qui concerne la mutagenicité bactérienne et les lésions chromosomiques *in vitro*. L'ensemble des données comprend des substances actives, des métabolites et des impuretés. Conformément aux publications précédentes, il est démontré que les modèles (Q)SAR pour la mutagenicité bactérienne fonctionnent généralement bien pour les composés du domaine des pesticides.

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits.

A propos de l'évaluation de la sécurité des compositions parfumantes :

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#)

(1h): **Webinaire en replay**

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...))-Assistance réglementaire et normative

Épidémie d'infections à Parvovirus B19

Santé publique France vient de publier un bulletin sur l'épidémie d'infections à Parvovirus B-19.

Le Parvovirus humain B 19 (B19V) est à l'origine d'une infection le plus souvent asymptomatique, mais aussi d'un érythème infectieux, le mégalérythème épidémique ou cinquième maladie, une infection infantile bénigne. Il s'agit d'un virus strictement humain dont le principal mode de transmission est la voie respiratoire. Les signes cliniques apparaissent après une incubation de 4 à 21 jours.

Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative

Formulation-R&D

Les produits solaires : partie 2/3 (absorbance ou transmittance des filtres UV)

Comme illustré sur le graphique ci-dessous, chaque filtre organique a sa/ses propres longueurs d'onde d'absorbance.

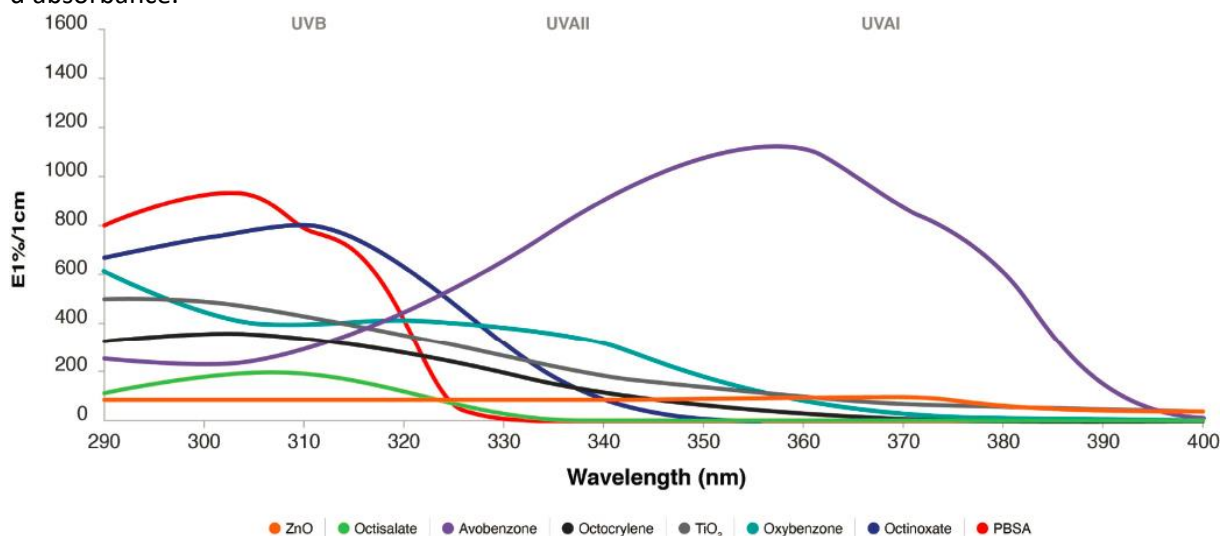


Figure 1 : Source Reynertson, K.A. (2021, May 6). North America sunscreen landscape with a focus on environmental aspects. Presentation to National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine Sunscreen Committee, Virtual.

Ces données permettent d'estimer l'absorbance/transmittance de chaque filtre lorsqu'il sera intégré dans un produit cosmétique. Ainsi, on note $E_{\max \lambda @ 1\%/1 \text{ cm}^1}$: UVA = 357 nm@1100 pour le BUTYL METHOXY DIBENZOYLMETHANE (avobenzone). Ces valeurs signifient que

- l'absorption maximale de la substance est à 357 nm
- la valeur $E_{1\% 1 \text{ cm}}$ est l'absorbance maximale d'une solution à 1% à travers une couche de 1 cm c'est-à-dire ici 1100 (valeur sans unité).

¹ Aussi appelé $E_{1,1}$

A l'inverse, les filtres minéraux (ZINC OXIDE et TITANIUM DIOXIDE) ne possèdent pas d'absorption car ils fonctionnent sur le principe de la transmittance².

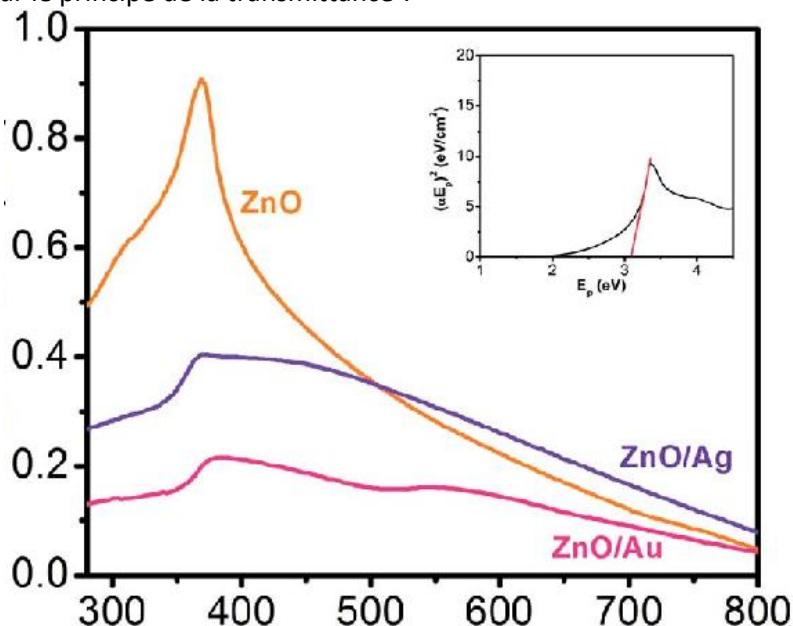


Figure 2: Transmittance en fonction de la longueur d'onde (nm). Source Synthesis of ZnO/Au and ZnO/Ag nano-particles and their photocatalytic application using UV and visible light

Pour le ZINC OXIDE, on obtient donc un ratio de transmittance 280-370 nm@ 1 :0.75-1. Cela veut dire qu'il faut 1% de la substance pour obtenir entre 0.75 et 1 unité de SPF et également que l'absorption maximale a lieu entre 280 et 370 nm.

Pour en savoir plus ?

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) - Création de formules innovantes et exclusives - Optimisation de formules existantes - Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations

Environnement

[Règlement \(UE\) 2024/1781 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables, modifiant la directive \(UE\) 2020/1828 et le règlement \(UE\) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009/125/CE](#)

Le règlement relatif à l'écoconception des produits durables vient de paraître.

L'« écoconception » est définie dans le règlement comme l'intégration de considérations relatives à la durabilité environnementale dans les caractéristiques d'un produit et dans les processus mis en œuvre tout au long de la chaîne de valeur du produit.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

² A noter que les valeurs de transmittance et d'absorbance sont inversement proportionnelles.

Webinaires [2024](#) Formations [2024](#)

Cosmétiques

Réglementation/BPF/Tests Europe

- [Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)
- [Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel** mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre (deux ½ journées)
- [Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)
- [Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)
- [Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)
- [Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)
- [Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay
- [Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)
- [Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)
- [Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)
- [Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)
- [Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

- [Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h)
- [Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

Microbiologie

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

- [Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)
- [Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

Réglementation internationale

- [Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)
- [Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) mardi 08 octobre
- [Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)
- [Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)
- [Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

Biocides-détergents-virologie

- [Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)
- [Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) mardi 24 septembre (1h)
- [Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) **Formation à distance**
- [Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
- [Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30)
- [Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)
- [Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)
- [Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay
- [Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

[Le panorama des labels écologiques cosmétiques, détergents, désinfectants](#) Replay

[Compléments alimentaires-Bougies parfumées](#)

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) **Formation à distance** (6h)

[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

[Droit des marques](#)

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)



processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPI au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 17/06.

Droit des marques **Nouvelle rubrique !**

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.

Ci-dessous, un article relatif à la protection des marques SEPHORA.



Droit des marques et cosmétiques – le cas SEPHORA

« Les titulaires de marques peuvent les défendre en formant opposition à l'enregistrement de marques postérieures, dans le cadre de procédures devant l'Office communautaire des marques, autrement appelé l'EUIPO. Notre attention a été attirée par un litige récent dans lequel SEPHORA a formé opposition à l'encontre du dépôt d'une marque figurative reproduisant une forme ondulée associée au terme SOHAM.

SEPHORA se fondait sur l'atteinte à la renommée de ses marques antérieures.

Par la décision de l'EUIPO (chambre des recours) du 4 mars 2024, son opposition a été acceptée. Il a été jugé que la renommée des marques SEPHORA invoquées est caractérisée pour les services de vente de produits de toilette, parfums et cosmétiques (classe 35). L'EUIPO relève notamment que :

→ le logo SEPHORA en forme de virgule est exploité sur la devanture du magasin emblématique des Champs Elysées à Paris (le plus visité au monde, autant que la Tour Eiffel) ainsi que sur les sites internet et les applications mobiles qui sont massivement utilisées ; il est l'« icône » de l'application mobile.

→ Le lien entre la virgule de SEPHORA et la marque contestée est reconnu dans la mesure où cette marque désigne des bougies parfumées/savons : il n'est pas exclu que les consommateurs puissent associer cette marque aux marques SEPHORA, les bougies/savons étant également commercialisés par les parfumeurs.

→ L'usage de la marque contestée tire indûment profit de la notoriété attachée aux marques de SEPHORA afin de bénéficier de leur pouvoir d'attraction et de leur réputation. Si la marque contestée se compose du terme SOHAM, il reste peu lisible et l'attention du consommateur reste davantage portée sur la virgule stylisée. »

🔔 L'œil de *Benoliel Avocats* : L'intérêt de la décision tient à la reconnaissance de la renommée du logo SEPHORA dont la forme reste relativement simple. L'EUIPO relève qu'« il est hautement probable que la marque dont l'enregistrement est demandé aille se placer dans le sillage de la marque antérieure, afin de bénéficier du pouvoir d'attraction, de la réputation de cette dernière et d'exploiter, sans compensation financière, l'effort commercial déployé par l'opposante pour créer et entretenir l'image de celle-ci ».

Les marques en question étaient les suivantes :



Pour toute information supplémentaire : <https://benoliel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay le webinar [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

Cosmétique

Est-il possible de revendiquer qu'un produit cosmétique n'a pas été testé sur les animaux ?

L'expérimentation animale portant sur les produits cosmétiques est interdite par la réglementation européenne. Par conséquent, l'allégation « non testé sur les animaux » est abusive et ne doit pas figurer sur ces produits.

Les tests sur animaux sont interdits depuis :

- Le 1^{er} octobre 2004 sur les produits finis
- Le 11 mars 2009 sur les ingrédients à l'exception des études de toxicité à doses répétées, de toxicité pour la reproduction et de toxicocinétique qui étaient possibles avant le 11 mars 2013.

Biocides

Produits biocides : Quel est le rôle de l'ANSES ?

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est chargée de l'évaluation des dangers, des risques et de l'efficacité des substances actives et des produits biocides dont les dossiers ont été soumis en France. Pour réaliser ces évaluations, l'ANSES, à l'instar des autres états membres, s'appuie sur des référentiels harmonisés au niveau européen.

L'instruction du dossier de demande d'AMM d'un produit permet :

- d'évaluer les risques pour l'homme et l'environnement associés à chacun des usages revendiqués pour le produit, au travers de ses propriétés (physico-chimie, toxicité, devenir dans l'environnement et écotoxicité), et de l'exposition résultant de l'utilisation du produit ;
- d'évaluer l'efficacité du produit.

En se fondant sur les conclusions de l'évaluation du produit, et en s'appuyant le cas échéant sur son [comité de suivi des AMM](#), l'ANSES rend également les décisions relatives aux autorisations de mise sur le marché des produits biocides en France.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

En savoir plus ?

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Publications

Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

Rencontrez-nous !

- Mercredi 25 septembre à Paris au salon **NATEXPO**

- Mercredi 16 et jeudi 17 octobre à Lyon au [Congrès Biocide](#), INSTITUT SCIENTIS Sponsor
- Mercredi 16 octobre à Paris au salon **COSMETIC 360**
- Mercredi 16 octobre au **Colloque** [Innovations pour une approche transdisciplinaire de la formulation et de la vectorisation de molécules](#) à Romainville, **Intervention d'Institut Scientis**
- Mercredi 20 et jeudi 21 novembre à Chartres au **Congrès Cosmétique**, INSTITUT SCIENTIS Sponsor
- Jeudi 28 et vendredi 29 novembre à Lyon au **Congrès de la Société Française de Toxicologie**

Et aussi sur rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.

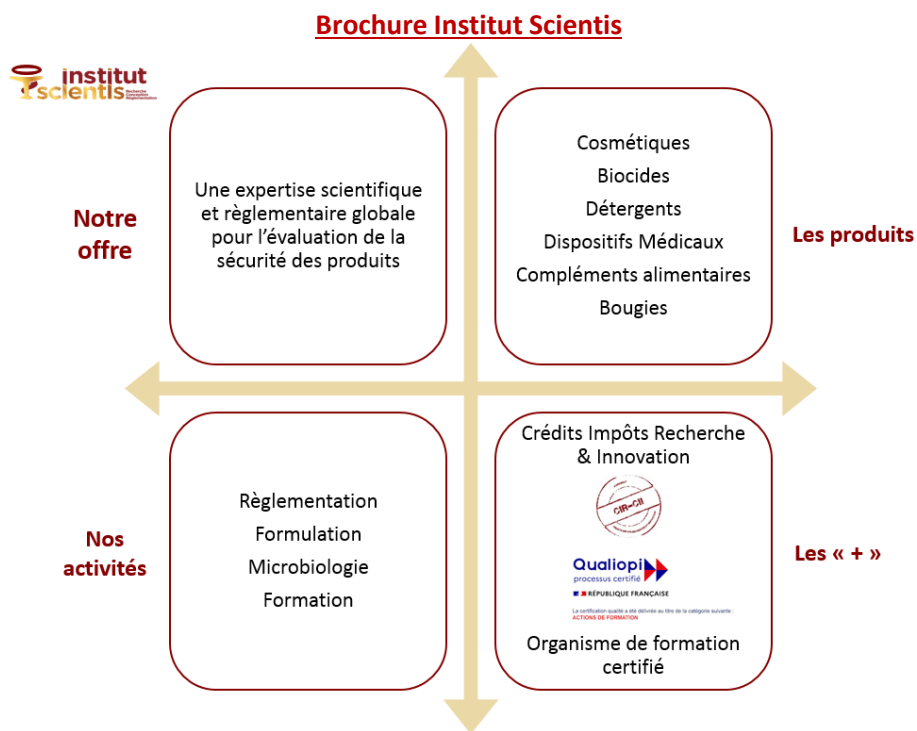


INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr



© 2024 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr
Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.